

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 19 SEPTEMBRE 2024

**Nombre de membres :**

 En exercice : 16  
 Présents : 9  
 Pouvoirs : 1  
 Votants : 10

**Date de convocation et d'affichage :**

13 septembre 2024

**Numéro :**

D20240919\_214

**Objet :**

Attribution de subvention dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre, à 17 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Condeissiat, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

COMMUNES	MEMBRES DU BUREAU		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE		x	I.DUBOIS
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS		x	
	Michel	JACQUARD		x	
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MIONNAY	Émilie	FLEURY		x	
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Isabelle	DUBOIS	X		
	François	MARECHAL	x		

 Secrétaire de séance élu : **Gérard BRANCHY**

 Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Par délibération du 17 mai 2018, le Conseil communautaire a approuvé la convention pour la mise en œuvre des aides économiques entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de la Dombes, et décidé de contribuer au dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, mis en place par la Région, selon les modalités suivantes:

- Montant plafond des dépenses éligibles : 50 000 €,
- Montant plancher des dépenses éligibles : 5 000 €,
- Taux d'intervention de la Communauté de Communes de la Dombes : 10 %,
- Enveloppe annuelle consacrée par la Communauté de Communes : **40 000 €**.

Lors de sa séance du 12 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution relatif au dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, qui précise, notamment, les entreprises éligibles.

Ce règlement a été modifié par délibération du 7 mars 2019, par délibération du 29 avril 2021 et la durée de la convention régionale prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par délibération du 3 février 2022. Par délibération du 17 novembre 2022, la Communauté de Communes de la Dombes a renouvelé la convention de délégation des actions économiques avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre d SRDEII 2022/2028.

La Commission Développement économique, par consultation numérique du jeudi 19 Août au jeudi 26 Août 2024 à midi, a donné un avis favorable au dossier suivant, pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente :

- Une subvention **dont le montant ne peut excéder 5 000 €** pour l'Atelier Clarity. Il s'agit d'une création d'entreprise artisanale (le 09/07/2024) par Mylène BASMAISON et Oraibi PIRYNS avec l'ouverture d'une boutique et d'un atelier de joaillerie au centre-ville de Châtillon sur Chalaronne. Le montant total du projet s'élève à 102 050 € HT.
- La subvention sera utilisée pour participer :
  - aux travaux de rénovation (vitrine-façade-enseigne-décoration-aménagement intérieur)
  - à la sécurité du local (caméra-rideau métallique-système d'alarme)
  - à l'optimisation énergétique (électricité-installation radiateur-changement des prises-rénovation éclairage)
  - à l'équipement informatique : (imprimante)
  - à l'équipement de matériel professionnel (laser-moteur-suspendu-micro-moteur-diprofil-binoculaire-lampe-polisseuse-baguière-peau-coffre-fort)

Il est proposé au Bureau communautaire :

- De valider l'attribution de cette subvention,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

#### Le Bureau

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider** l'attribution de cette subvention,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Ainsi fait et délibéré, le 19 septembre 2024.

La Présidente,  
Isabelle DUBOIS

